

COMMISSION DE CONCILIATION POUR LA PALESTINE

INDEX UNIT

19 DEC 1950

M. [] [] []

Distr.
RESTREINTE
IS/46
28 mars 1950
ORIGINAL;
ANGLAIS/FRANCAIS

ECHANGE DE CORRESPONDANCE
ENTRE LA COMMISSION ET LA DELEGATION D'ISRAEL
CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE MIXTE
CHARGE D'ETUDIER CERTAINES QUESTIONS RELATIVES
AUX REFUGIES DE GAZA

1. Lettre de M. de Boisanger à M. Aubrey Eban en date du 23 février 1950.

Cher Monsieur Eban,

Me référant à notre conversation de ce matin, je vous adresse ci-après le texte du mandat que la Commission envisage pour le Comité mixte:

- (a) Le Comité mixte chargé des problèmes relatifs à la zone de Gaza étudiera les trois propositions suivantes que le Gouvernement égyptien a soumises le 24 octobre 1949 à la Commission de conciliation:
 - (i) que les habitants des régions comprises dans le no man's land au nord de la région de Gaza soient autorisés à retourner aussitôt que possible à leurs terres pour les cultiver;
 - (ii) que les réfugiés actuellement dans la région de Gaza sous contrôle égyptien et qui possèdent des terres dans l'arrière-pays de cette zone, soient autorisés à entreprendre aussitôt que possible la culture de ces terres;
 - (iii) que les réfugiés actuellement dans la zone de Gaza et qui viennent de la région de Bersabé soient autorisés provisoirement, en attendant la conclusion d'un règlement définitif, à s'installer dans cette zone.

Veuillez agréer, etc.

(signé) BOISANGER

2. Lettre de M. Gideon Rafael au Président de la Commission en date du 18 février 1950.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de répondre par la présente lettre à votre communication du 23 février 1950. Je m'excuse du retard apporté à cette réponse qui s'explique par la nécessité où je me suis trouvé de consulter mon gouvernement et de m'informer de l'état de la situation à l'égard des trois questions dont l'examen par le Comité mixte proposé est envisagé.

Je tiens à réaffirmer que ma délégation est disposée à examiner avec les représentants égyptiens la conclusion d'un règlement de paix entre nos pays ou toute mesure provisoire conduisant à un tel règlement. Le Gouvernement israélien accueillera avec sympathie toute procédure destinée à amener effectivement à un tel examen.

En ce qui concerne les points dont vous proposez dans votre lettre l'inscription à l'ordre du jour d'un comité mixte, je suis informé que ces questions ont fait récemment l'objet d'un examen entre les délégations israélienne et égyptienne auprès de la Commission mixte d'armistice. Vous vous réjouirez d'apprendre qu'un règlement est intervenu le 22 février 1950 qui a été dûment signé au nom des deux Gouvernements. Les principaux points de cet accord sont les suivants:

- (1) La zone neutre est divisée entre l'Egypte et Israël.
- (2) Les réfugiés qui habitaient antérieurement la section égyptienne de la zone neutre sont autorisés à y rétablir leur résidence et à y reprendre leurs occupations civiles.
- (3) Les habitants des villages d'Abasan et d'Akhzah, qui étaient coupés par la ligne de démarcation de l'armistice, sont maintenant autorisés à cultiver leurs terres en territoire israélien où une zone spéciale a été créée à cet effet.

Il semble que le modus vivendi dont les termes viennent d'être indiqués donne autant qu'il est possible satisfaction aux demandes égyptiennes dont il est question dans votre lettre. La signature du représentant égyptien nous semble confirmer ce point de vue. Dans ces conditions, il semble que les propositions formulées par la délégation égyptienne en octobre 1949 ont été examinées dans des conditions satisfaisantes et réglées par accord mutuel.

Nous serions heureux que la Commission veuille bien faire savoir à la délégation égyptienne que nous sommes prêts à examiner le règlement de toutes les questions pendantes entre nos deux pays en vue de l'établissement d'une paix permanente.

Veillez agréer, etc.

(signé) Gideon Rafael

3. Lettre du Président de la Commission à M. Gideon Rafael en date du 2 Mars 1950

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 février concernant la création d'un Comité mixte pour examiner certaines questions relatives aux réfugiés de la zone de Gaza.

La Commission de conciliation a été informée télégraphiquement par le Général Riley de la conclusion au sein de la Commission mixte d'armistice de l'accord auquel vous vous référez. Du reste, le Général Riley annonce l'envoi par courrier diplomatique du texte de l'accord avec les cartes nécessaires.

En attendant que ce texte ait été examiné, examen auquel la Commission procédera sans retard, celle-ci estime que l'accord conclu au sein de la Commission mixte d'armistice ne porte, d'après les termes mêmes de votre lettre, que sur le premier point du mandat que la Commission se proposait de confier à un Comité mixte et que les deux autres points n'ont fait l'objet d'aucun règlement.

En conséquence, la Commission continue à croire qu'il y a toujours intérêt à la création du Comité mixte susmentionné. Elle maintient sa proposition aux parties à ce sujet et vous serait reconnaissante d'en faire part à votre Gouvernement.

La Commission est prête à examiner toute proposition ou suggestion que la délégation d'Israël estimerait utile de faire tant en ce qui concerne le fond des questions faisant l'objet du mandat du Comité mixte envisagé que la procédure à mettre en oeuvre pour leur étude.

Veillez agréer, etc.

(signé) CLAUDE DE BOISANGER

4. Lettre de M. Gideon Rafael au Président de la Commission en date du 13 mars 1950.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 mars dont j'ai communiqué la teneur à mon gouvernement.

Veillez agréer, etc.

(signé) GIDEON RAFAEL

5. Lettre du Président de la Commission à M. Gideon Rafael en date du 21 mars 1950.

Monsieur le Délégué,

Me référant à ma lettre du 2 mars 1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission de conciliation a maintenant reçu communication du "modus vivendi" relatif à la Convention générale d'armistice entre l'Egypte et Israël auquel vous aviez fait allusion dans votre lettre du 28 février.

Le document précité et les cartes qui y sont jointes, où figurent les régions affectées par le "modus vivendi", confirment l'opinion exprimée par la Commission dans sa lettre du 2 mars selon laquelle les propositions présentées par la délégation égyptienne n'ont pas toutes fait l'objet d'un règlement.

Etant donné ce qui précède, la Commission continue à croire qu'il y aurait intérêt à créer un comité mixte pour l'examen de celles des propositions de l'Egypte qui ne rentrent pas dans le cadre du "modus vivendi" du 22 février. Elle maintient sa proposition aux parties à ce sujet et vous serait reconnaissante de bien vouloir lui communiquer la réponse de votre Gouvernement à cette lettre ainsi qu'à la communication du 2 mars de la Commission.

La Commission est prête à examiner toute proposition ou suggestion que la délégation d'Israël estimerait utile de faire, tant en ce qui concerne le fond des questions qui précèdent que la procédure à mettre en oeuvre pour leur étude.

Une copie de votre lettre du 28 février est adressée à la délégation de l'Egypte.

Veillez agréer, etc.

(signé) CLAUDE DE BOISANGER

6. Lettre de M. Gideon Rafael au Président de la Commission en date du 23 mars 1950.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 mars 1950, et de vous adresser la réponse que cette communication et votre lettre du 2 mars 1950 appellent de ma part.

Dans ma lettre du 28 février, je vous avais fait savoir que, suivant l'opinion de mon gouvernement, le "modus vivendi" conclu le 22 février 1950 "donne autant qu'il est possible satisfaction aux demandes égyptiennes" à l'étude. Le représentant de l'Egypte a signé le "modus vivendi" sans y ajouter la réserve contenue au paragraphe 2 de votre lettre qui aurait consisté à mentionner que le règlement était incomplet ou peu satisfaisant et que d'autres modifications aux dispositions de l'armistice étaient souhaitables. Nous croyons savoir que depuis la signature du "modus vivendi" l'Egypte n'a présenté aucune proposition de cette nature.

Etant donné que certaines des questions soulevées par la délégation égyptienne à l'égard des dispositions de l'armistice ont été réglées d'une façon satisfaisante au sein de la Commission mixte d'armistice, il semblerait que les questions analogues d'un intérêt local et particulier pourraient être traitées par la même procédure, si les deux parties en expriment le désir. Ma délégation renouvelle l'expression de son désir d'étudier avec la délégation égyptienne ou toute autre délégation arabe sous les auspices de la Commission de conciliation, la question d'un règlement de paix définitif ou toute question de fond susceptible d'amener un tel règlement.

Mon gouvernement se réjouit de la décision prise par la Commission de conciliation pour la Palestine de transmettre à la délégation égyptienne ma lettre du 28 février. La délégation d'Israël serait heureuse d'être tenue informée de la réponse donnée par l'Egypte à la proposition officielle qui était contenue dans le dernier paragraphe de la lettre précitée.

Veuillez agréer, etc.

(signé) GIDEON RAFAEL

7. Lettre du Président de la Commission à M. Gideon Rafael, en date du 29 mars 1950.

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 mars 1950, dont la Commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. A cet égard, la Commission a estimé qu'il serait utile de vous donner connaissance d'une lettre que lui a adressé le délégué de l'Egypte à la date du 23 mars dernier, et de la réponse qu'y a faite la Commission le 29 mars. Des copies de ces communications sont jointes à la présente lettre.

Il ressort de la lettre du délégué égyptien que le Gouvernement égyptien non seulement considère que toutes les propositions adressées par lui en octobre dernier à la Commission de conciliation n'ont pas été réglées entièrement et dans des conditions satisfaisantes, mais encore se déclare prêt à étudier ces questions au sein d'un comité mixte à créer à cet effet dans les conditions exposées dans cette lettre.

D'après la réponse de la Commission, vous constaterez que la Commission estime que c'est seulement après un échange de vues entre les parties au sein d'un comité mixte qu'il sera possible de déterminer dans quelle mesure les propositions de l'Egypte peuvent être mises en vigueur.

La Commission demande que cette communication soit examinée en la rattachant à la proposition d'un caractère plus général qui a été remise aujourd'hui aux délégations des Etats arabes et à la délégation d'Israël.

La Commission de conciliation espère que le Gouvernement d'Israël, qui a exprimé le désir d'étudier avec la délégation égyptienne ou toute autre délégation arabe, sous les auspices de la Commission de conciliation, la question d'un règlement de paix définitif ou toute question de fond susceptible d'amener un tel règlement étudiera avec la plus grande attention les propositions de la Commission qui ont pour but de créer des conditions favorables à l'établissement de la paix en Palestine.

Veillez agréer, etc.

(signé) CLAUDE DE BOISANGER